Office fédéral de la santé publique, Division Surveillance de l'assurance, Section Assurance-accident, Hessstrasse 27^E, 3003 Berne

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents : Ouverture de l'audition

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat vous remercie de lui avoir octroyé la possibilité de prendre position sur la modification de l'ordonnance fédérale citée sous-rubrique, et vous informe qu'il l'accepte telle que proposée.

En effet, le canton de Neuchâtel n'a pas de remarques particulières sur le sujet et préavise donc favorablement la modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents dans le sens d'une adaptation des modalités de calcul du gain assuré minimum dans l'assurance facultative.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 août 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, La chancelière, M. MAIRE-HEFTI S. DESPLAND